

Pour être familles solidaires AREAMS pour l'accompagnement de mineurs non accompagnés Sur le Sud Vendée

4 décembre 2019

Définition de la famille solidaire

La famille solidaire est une famille ou une personne majeure qui héberge et accompagne un mineur étranger sans famille sur le territoire français (mineur non accompagné). Elle accepte d'intervenir en lien avec les professionnels du dispositif MNA AREAMS, afin d'aider un mineur étranger isolé, à un moment de sa vie. Elle n'a pas besoin d'agrément particulier. Elle a le statut de bénévole AREAMS.

Missions de la famille solidaire

- Être le premier interlocuteur du mineur et être personne ressource pour lui ;
- Assurer un hébergement de qualité en proposant une chambre individuelle et équipée au mineur (lit, espace de rangements, espace de travail...) – à noter, pour des jeunes plus autonomes, la famille peut mettre à disposition un studio s'il est accolé à son logement ;
- Partager les repas familiaux avec le mineur ;
- Garantir le respect des droits du mineur (intimité, vie privée, confidentialité...);
- Avoir une certaine disponibilité pour accompagner le mineur et lui offrir un accueil chaleureux dans un environnement favorable à son développement et à son épanouissement ;
- Assurer l'aide aux devoirs ;
- L'aider dans son inclusion (l'accompagner dans ses activités culturelles et de loisirs, lui faire visiter le département, l'accompagner aux activités proposées par les lieux d'accueil...);
- L'accompagner aux rendez-vous médicaux si besoin ;
- Participer aux rencontres régulières, planifiées avec l'équipe de l'AREAMS, pour échanger sur l'accueil réalisé, l'aider à ajuster son positionnement, faire part de ses observations et questionnements ;
- ...

Indemnisation

La famille solidaire n'est pas rémunérée. Elle est bénévole. Elle est toutefois indemnisée à hauteur de 15 € par jour et par jeune, afin de prendre en compte une partie des frais afférents à l'hébergement, l'alimentation, l'entretien du jeune.

Durée

La durée de l'engagement auprès du jeune est définie avec la famille.

Date d'accueil

Entre janvier et mars 2020

Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter Nathalie MOREAU, directrice du pôle protection de l'enfance et activités pénales au 02 51 44 50 70 / n.moreau@areams.f